

Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire du 21 décembre 2023

n° 241-23 C

Objet : RS - Convention pluriannuelle avec l'Etat relative à l'expérimentation Territoire zéro non-recours (TZNR)

- date de convocation le 15 décembre 2023
- nombre de conseillers en exercice : 82

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi vingt-et-un décembre à dix-neuf heures quinze, les membres du Conseil communautaire de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Saint-Alban-Leysse, salle des fêtes, sous la présidence de Thierry Repentin, président de Grand Chambéry.

étaient présents : 59

Aillon-le-Jeune	Serge Tichkiewitch
Aillon-le-Vieux	Vincent Miguët
Arith	Cécile Trahand
Barberaz	Arthur Boix-Neveu
Barby	Christophe Pierretton
Bassens	Martine Lambert
Bellecombe-en-Bauges	Eric Delhommeau
Challes-les-Eaux	James Hallay - Josette Rémy
Chambéry	Marie Bénévise - Claudine Bonilla - Daniel Bouchet - Florence Bourgeois - Pierre Brun - Alain Caraco - Jean-Benoît Cerino - Aloïs Chassot - Philippe Cordier - Isabelle Dunod - Christelle Favetta-Sieyes - Sabrina Haerincq - Micheline Myard-Dalmaï - Gaëtan Pauchet - Benoit Perrotton - Thierry Repentin - Alexandra Turnar - Philippe Vuillemet
Cognin	Corinne Charles - Franck Morat
Curienne	
Doucy-en-Bauges	
Ecole	Hervé Ferroud-Plattet
Jacob-Bellecombette	Brigitte Bochaton - Bruno Stellan
Jarsy	
La Compôte	Jean-Pierre Fressoz
La Motte-en-Bauges	Damien Regairaz
La Motte-Servolex	Luc Berthoud - Alain Gaget - Hélène Jacquemin - Pascal Mithieux - Céline Vernaz
La Ravoire	Grégory Basin - Alexandre Gennaro - Chantal Giorda
La Thuile	Jean-François Poitou
Le Châtelard	Vincent Boulnois
Le Noyer	
Les Déserts	Sandra Ferrari
Lescheraines	
Montagnole	Jean-Maurice Venturini
Puygros	
Saint-Alban-Leysse	Michel Dyen - Alain Saurel
Saint-Baldoph	Christophe Richel
Saint-Cassin	Jocelyne Gougou
Sainte-Reine	Philippe Ferrari
Saint-François de Sales	Maryse Fabre
Saint-Jean-d'Arvey	Christian Berthomier
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutre
Saint-Sulpice	Marcel Ferrari
Sonnaz	Daniel Rochaix
Thoiry	Thierry Tournier
Vérel-Pragondran	Jean-Pierre Coendoz
Vimines	Corine Wolff

conseillers excusés ayant donné pouvoir : 13

de Anne-Marie Barouti à Alain Saurel - de Sophie Bourgade à Florence Bourgeois - de Michel Camoz à Gaëtan Pauchet - de Jean-Pierre Casazza à Philippe Vuillemet - de Pierre Duperier à Philippe Ferrari - de Philippe Gamen à Jean-Pierre Fressoz - de Danièle Goddard à Thierry Repentin - de Sylvie Koska à Alexandra Turnar - de Martin Noblecourt à Pierre Brun - de Marie Perrier à Hervé Ferroud-Plattet - de Claire Plateaux à Micheline Myard-Dalmaï - de Walter Sartori à Aloïs Chassot - de Alain Thieffenat à Martine Lambert

conseillers excusés : 10

Jimmy Bâabâa - Stéphane Bochet - Frédéric Bret - Max Joly - Laïla Karoui - Luc Meunier - Marine Mithieux - Raphaële Mouric - Farid Rezzak - Sara Rotelli

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Conseil communautaire du 21 décembre 2023

délibération n° 241-23 C

objet **RS - Convention pluriannuelle avec l'Etat relative à l'expérimentation Territoire zéro non-recours (TZNR)**

Franck Morat, vice-président chargé de la politique de la ville, de l'emploi, de l'insertion et du renouvellement urbain, rappelle que la lutte contre le non-recours aux droits, qui renvoie à une situation dans laquelle une personne ne perçoit pas une aide, un service ou une prestation sociale auxquels elle pourrait prétendre, est l'un des enjeux majeurs des politiques publiques, tant au niveau national qu'au niveau local. Selon la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES), le taux de non-recours aux principales aides et prestations sociales s'élèverait :

- à environ 34 % par trimestre pour le revenu de solidarité active (RSA),
- à 50 % pour le minimum vieillesse (ASPA),
- à 30 % pour l'assurance chômage,
- à 35 % pour l'aide personnalisée au logement (APL),
- à 32 % par an pour la complémentaire santé solidaire gratuite (CSS),
- jusqu'à 72 % pour la CSS contributive.

Les causes de non-recours sont multiples et appellent des réponses diversifiées.

L'expérimentation nationale TZNR, déclinée à Grand Chambéry et dans 38 autres territoires en France lauréats de l'appel à projets lancé en 2023, vise à mieux connaître le phénomène de non-recours d'un point de vue quantitatif et qualitatif, et à apprécier la pertinence et l'efficacité d'actions, de pratiques, de modalités d'organisation pour réduire ce non-recours. A l'issue de l'évaluation, il s'agira de déployer les actions et méthodes qui auront produit des résultats positifs à une échelle plus large, pour améliorer le quotidien des personnes les plus démunies, notamment en simplifiant et renforçant l'accès aux aides et prestations sociales.

Les expérimentations locales doivent en plus permettre :

- de consolider le travail partenarial entre les différents acteurs de l'action sociale, de l'insertion et de la lutte contre la pauvreté,
- d'accompagner le changement des pratiques professionnelles,
- d'améliorer les échanges et croisements de données entre institutions,
- de mettre en place des actions d'aller vers, tout en incluant les publics cibles de l'expérimentation dans la coconstruction des programmes d'actions,
- de développer des actions visant notamment à favoriser l'accès au revenu de solidarité active (RSA) et à la prime d'activité (PPA).

Par la présente convention conclue pour 3 années à compter du 1^{er} août 2023, Grand Chambéry s'engage à mettre en œuvre le projet d'expérimentation TZNR dont les objectifs sont les suivants :

- Aller à la rencontre de l'ensemble des personnes habitant les quartiers du Biollay à Chambéry, de la Forgerie et de la Poterie à Cognin et des Hauts-de-Chambéry.
- Repérer l'ensemble des personnes ne bénéficiant pas de leurs droits afin :
 - o de contacter 30 % des personnes habitant les territoires ne bénéficiant pas de leurs droits,
 - o d'ouvrir de nouveaux droits à 15 % de personnes à l'issue du projet.
- Proposer une offre d'accès aux droits de meilleure qualité aux habitants par la montée en qualification de l'ensemble des personnes chargées de l'accès aux droits dans les territoires, soit environ 50 professionnels des collectivités, des associations et des opérateurs de l'Etat identifiés dans le cadre de l'évaluation du Contrat de ville.
- Rendre lisible et accessible l'offre d'accès aux droits aux populations des quartiers concernés, notamment en coordonnant de manière efficace les réponses et en communiquant de manière adaptée aux populations.

- Pour les professionnels de l'accès aux droits :
 - o construire une culture de l'échange des données et du partage d'informations,
 - o promouvoir les logiques de l'aller vers comme mode premier d'intervention.

A cet effet, l'Etat contribue financièrement sur toute la durée du projet (trois ans) et sans attendre de contrepartie directe, en apportant une subvention de fonctionnement de 445 000 €. L'échéancier prévisionnel et indicatif de versement de la subvention à Grand Chambéry est défini dans la convention.

Le coût total éligible du projet sur la durée de la convention est évalué à 560 000 € comme indiqué ci-dessous et conformément aux calendriers et budgets prévisionnels du projet en annexe III et aux règles définies à l'article 4.3 de la convention pluriannuelle.

Plan de financement prévisionnel

Montant du financement de l'Etat	Montant du financement de Grand Chambéry (porteur de projet)	Montant du financement de la ville de Chambéry	Total
445 000 € (79,46 %)	52 500 € (9,38 %)	62 500 € (11,16 %)	560 000 € (100 %)

Il est à noter que la commune de Cognin, concernée par l'expérimentation (quartier de la Forgerie), contribuera au financement du projet (évaluation en cours).

Les crédits mobilisés permettront ainsi d'assurer :

- le recrutement du chef de projet TZNR porté par Grand Chambéry sur toute la durée de la convention,
- le financement des postes opérationnels (travailleurs et médiateurs sociaux),
- les actions de formation et de supervision,
- les actions de construction, mise en œuvre et soutien au projet,
- les actions d'évaluation et d'appui juridique,
- les charges de fonctionnement diverses (base de vie, travail de l'équipe projet, animation).

Vu l'article 133 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, qui prévoit la mise en place d'une expérimentation pendant trois ans visant à favoriser l'accès aux droits sociaux et à détecter les situations de non-recours,

Vu le décret n° 2023-602 du 13 juillet 2023 relatif à la mise en œuvre d'une expérimentation territoriale visant à réduire le non-recours aux droits sociaux,

Vu l'instruction n° DGCS/SD1C/2023/119 du 9 octobre 2023 relative à la mise en œuvre de l'expérimentation Territoires zéro non-recours identifiant Grand Chambéry en tant que porteur de projet,

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière de politique de la ville,

Vu le Contrat de ville,

Vu l'avis de la commission politique de la ville, emploi, insertion et renouvellement urbain du 28 novembre 2023,

Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve les modalités de déploiement de l'expérimentation Territoire zéro non-recours telles que définies dans la convention pluriannuelle entre l'Etat et Grand Chambéry,

Article 2 : autorise le président ou son représentant à signer la convention et l'ensemble des documents afférents à l'expérimentation.

le président,
Thierry Repentin

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'TR' or similar, written over a horizontal line.

ACCUSE DE RECEPTION CONTROLE DE LEGALITE

Nature de l'acte : **Délibération I-Parapheur**

Numéro attribué à l'acte : **241-23 C**

Objet de l'acte :	RS - Convention pluriannuelle avec l'Etat relative à l'expérimentation Territoire zéro non-recours (TZNR)
Thème Préfecture :	8 - Domaines de competences par themes 8 - Environnement
Date de l'acte :	21 décembre 2023
Annexe(s) :	Convention

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20231221-lmc1H30671H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H30671H1

Date de transmission en Préfecture : 26 décembre 2023

Date de réception en Préfecture : 26 décembre 2023

Publication sur le site internet: mercredi 27 décembre 2023